

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'acquisition de véhicules pour les différents services municipaux afin d'en renouveler la flotte;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné et

qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec

ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour les différents services municipaux afin d'en renouveler la flotte, pour une dépense au montant de 2 500 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 500 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans, le tout tel qu'il appert à **l'annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY	RAYMOND ROUGEAU
Directrice générale adjointe	Maire
et directrice du Service du greffe	

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le 10 octobre 2023 Dépôt du projet de règlement : le 10 octobre 2023 Résolution numéro : 23-423 Résolution numéro : 23-428

Résolution numéro :

Adoption du règlement : le Avis public de la tenue du registre : le

Tenue du registre : le Dépôt du certificat de registre : le Résolution numéro :

Approbation par le ministère des Affaires municipales : le Avis public d'entrée en vigueur : le

ME CAROLINE GRAY Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe RAYMOND ROUGEAU Maire

ANNEXE A

TABLEAU DE REMBOURSEMENT



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

 Numéro de règlement
 Montant

 179
 2 500 000 \$

 Période d'amortissement
 Taux

 10
 5.000%

		Solde		
Année	Capital	Amortissement Intérêts	Total	2 500 000
1	198 800	125 000	323 800	2 301 200
2	208 700	115 060	323 760	2 092 500
3	219 100	104 625	323 725	1 873 400
4	230 100	93 670	323 770	1 643 300
5	241 600	82 165	323 765	1 401 700
6	253 700	70 085	323 785	1 148 000
7	266 400	57 400	323 800	881 600
8	279 700	44 080	323 780	601 900
9	293 700	30 095	323 795	308 200
10	308 200	15 410	323 610	0
11]			
12]			
13]			
14	1			
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21	-			
22				
23 24	- 1			
25	-			
26	 			
27	1			
28	1			
29	1			
30	1			
31	1			
32	1			
33	1			
34	1			
35	j			
36	1			
37	1			
38]			
39	1			
40	<u> </u>			
Totaux	2 500 000	737 590	3 237 590	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près. Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14

ANNEXE B

ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nom du règlement	Fournisseur	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt numéro 179 décrétant des dépenses relatives à l'acquisition de véhicules et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie)		Aucune dépense	

Le 20 octobre 2023

(axole) Landry

Carole Landry
Directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe

